

Procès-verbal

Le lundi 11 mai 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BLOT.

Secrétaire de la séance : Françoise JAMA

Présents : Christophe BLOT, Frédéric FLEURY, Vincent BOUCHERY, Pascal COLAS, Aurélie DELGRANGE, Maryvonne HUAT, Frédéric MARTEAU, Claudine HUAT, Françoise JAMA, James RAMDANI, Yann TREMBLAIS, Anne-Marie NOIREL, Chantal BUAN

Représentés :

Absents et excusés : Pierre LANDRIEUX, Julie CHARLEMAGNE

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 est validé par le conseil.

Ordre du jour :

- Nomination des membres de la commission de contrôle des impôts locaux.
- Rôle de Secrétaire générale de Mairie
- Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Questions diverses :

- Positionnement benne à verres
- Achat utilitaire électrique

Délibérations du conseil :

PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS LOCAUX (N° DE_017_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits au rôle d'imposition directe locale de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE :

- De désigner M. Christophe BLOT, Maire comme président de la commission communale des impôts directs.
- De proposer en nombre double, les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

Personnes domiciliées dans la commune :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Mme BUAN Chantal | 13. M. LANDRIEUX Pierre |
| 2. M. BOUCHERY Vincent | 14. Mme Charlemagne Julie |
| 3. M. COLAS Pascal | 15. Mme CONRATH Kalaivani |
| 4. Mme JAMA Françoise | 16. M. SAMIN Paul |
| 5. Mme HUAT Claudine | 17. Mme COTE Catherine |
| 6. M. MARTEAU Frédéric | 18. M. DAVERDON Gérard |
| 7. Mme NOIREL Anne-Marie | 19. Mme BLOT Sophie |
| 8. M. FLEURY Frédéric | 20. Mme MAGNIER Francine |
| 9. Mme DELGRANGE Aurélie | 21. M. LANDRIEUX Olivier |
| 10. M. TREMBLAIS Yann | 22. M. COULMY Laurent |
| 11. M. RAMDANI James | 23. M. CHARLEMAGNE Félix |
| 12. Mme HUAT Maryvonne | 24. M. JAMA Jean-Jacques |

Instauration du RIFSEEP (N° DE_018_2026)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la Décision n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018 du Conseil constitutionnel,

VU la circulaire ministérielle NOR : RDFS1427139C en date du 05/12/2014 relative aux modalités de mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07/04/2026

VU les crédits budgétaires nécessaires,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend deux parts :

- **L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE)** liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- **Le complément indemnitaire annuel (CIA)** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents contractuels en CDI.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Cadre d'emploi d'adjoint administratif

1. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1. Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste occupé par l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE A	4 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade de conseiller socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	A1
		A2
		A3
		A4
CATEGORIE B	3 groupes de fonctions (<i>sauf pour le grade d'assistant socio-éducatif où la circulaire recommande deux groupes</i>)	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicable à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds IFSE
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
	C2	1200 €

2. Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel de l'IFSE s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

3. La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de :

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

4. Evolution du montant

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- *au moins tous les ans dans la mesure où l'expérience professionnelle est appréciée chaque année lors de l'entretien professionnel annuel*

5. Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

6. Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

7. Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que le traitement en cas d'indisponibilité (congés annuels, congé de maladie ordinaire, grève), à hauteur de 33% de la rémunération indemnitaire la première année, 60% la deuxième et troisième années du congé de longue maladie (pour les agents fonctionnaires) et de grave maladie (pour les agents contractuels) Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée rétroactivement, à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du congé de longue maladie durant cette même période.*

8. Réexamen du montant

Un réexamen annuel du montant de l'IFSE est retenu dans la mesure où le critère relatif à l'expérience professionnelle est lié au compte-rendu d'entretien professionnel annuel.

9. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

10. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

[Conformément à la décision n°2018-727 QPC du 13 juillet 2018, la mise en place du CIA dans le RIFSEEP est obligatoire]

11. Critères de versement

Le CIA est versé en fonction :

- de la manière de servir
- de l'engagement professionnel de l'agent

Ces critères seront appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

12. La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée au maximum à hauteur de :

- 50 % pour le critère relatif à la manière de servir
- 50 % pour le critère relatif à l'engagement professionnel de l'agent

Le CIA sera ainsi déterminé en application de la grille d'évaluation suivante :

Critères	Non acquis ou non atteint	En cours d'acquisition ou de réalisation	Acquis ou atteint	Maîtrise totale ou objectifs dépassés
	25 %	50 %	75%	100%
MANIERE DE SERVIR Fiabilité et qualité du travail effectué				
ENGAGEMENT PROFESSIONNEL Implication dans le travail, adaptabilité...				

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants (dans la limite des plafonds applicables à l'Etat) :

	Groupes	Plafonds CIA
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / AGENTS SOCIAUX / ATSEM / OPERATEURS DES APS / ADJOINTS D'ANIMATION / ADJOINTS TECHNIQUES	
	C2	300€

13. Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement

14. Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

15. Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide :

- *Le maintien des primes et indemnités selon les mêmes règles d'abattement que dans la fonction publique de l'Etat en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...).*

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

16. Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires)

Les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

17. Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

18. Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir les crédits correspondants au budget
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 /05/ 26.

Délibération : adoptée

PROPOSITION EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMUNALE DES IMPOTS LOCAUX (N° DE_017_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant les conditions de recevabilité des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,
Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double,

Après en avoir délibéré, le Conseil

DECIDE :

- De désigner M. Christophe BLOT, Maire comme président de la commission communale des impôts directs.
- De proposer en nombre double, les noms des 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le directeur des services fiscaux.

Personnes domiciliées dans la commune :

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. Mme BUAN Chantal | 13. M. LANDRIEUX Pierre |
| 2. M. BOUCHERY Vincent | 14. Mme Charlemagne Julie |
| 3. M. COLAS Pascal | 15. Mme CONRATH Kalaivani |
| 4. Mme JAMA Françoise | 16. M. SAMIN Paul |
| 5. Mme HUAT Claudine | 17. Mme COTE Catherine |
| 6. M. MARTEAU Frédéric | 18. M. DAVERDON Gérard |
| 7. Mme NOIREL Anne-Marie | 19. Mme BLOT Sophie |
| 8. M. FLEURY Frédéric | 20. Mme MAGNIER Francine |
| 9. Mme DELGRANGE Aurélie | 21. M. LANDRIEUX Olivier |
| 10. M. TREMBLAIS Yann | 22. M. COULMY Laurent |
| 11. M. RAMDANI James | 23. M. CHARLEMAGNE Félix |
| 12. Mme HUAT Maryvonne | 24. M. JAMA Jean-Jacques |

Délibération : adoptée

Commission de contrôle des listes électorales (N° DE_019_2026)

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle se compose de la façon suivante :

- un conseiller municipal de la commune, qui ne soit ni le Maire, ni les adjoints ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

De ce fait il est nécessaire de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la commission de contrôle des listes électorales :

Mme HUAT Claudine a été nommée après délibération à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- positionnement de la benne à verre : plusieurs personnes ont manifesté leur mécontentement suite à la décision de positionner cette dernière devant le cimetière. Il n'y avait que cet emplacement d'envisageable pour la commune et le Grand Reims. Il fallait un emplacement éloigné des maisons et accessible le plus facilement possible au public et au camion de ramassage. Un aménagement a donc été fait en ce sens pour accueillir cette benne. Il est envisagé de la cacher en partie avec des panneaux en bois. Le conseil propose de l'enfourer dans le futur. Un devis pour ces travaux d'enfouissement sera demandé.

- achat d'un utilitaire électrique : afin d'économiser le camion, un petit utilitaire électrique s'avère indispensable pour les nombreux petits trajets nécessaires au bon fonctionnement de la commune. Cet achat a d'ailleurs déjà été budgété.

- travaux de l'église : M. le Maire informe que pour le moment, la mairie a reçu un devis pour une mission de diagnostic pour 16 800 € ainsi que pour la maîtrise d'œuvre pour 14 400 €. Les travaux globaux de l'église n'ont pas encore fait l'objet d'une estimation précise. La mairie est encore dans l'attente d'autres devis de diagnostic et de maîtrise d'œuvre.

- restauration de divers éléments du village : des élus font remarquer que certains éléments du village tels que la croix du cimetière, ainsi que la fontaine seraient à rénover. M. le Maire informe le conseil que cela demande beaucoup d'argent et qu'il est nécessaire de budgétiser correctement ce genre de réparations et que les travaux de l'église qui représenteront un coût important pour la commune sont prioritaires. Toutefois, la croix du cimetière demande une réparation urgente et un devis sera demandé. Pour la fontaine, monsieur James Ramdani propose que la commune se charge, avec quelques bénévoles de la restaurer.

- stock de bouteilles de champagne : Le Maire informe le conseil de la distribution au CAM de 60 bouteilles et de 24 bouteilles pour le club du temps libre. Il reste en stock : 553 bouteilles de champagne brut étiquetées, 268 bouteilles de champagne rosé sans étiquette, et 641 bouteilles de spécial, en tout 1462.

La séance est clôturée à 21h55

Christophe BLOT
Président de séance

Françoise JAMA
Secrétaire de séance